



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions maritimes

Adoption de directives sur l'inspection des navires en vertu de la convention du travail maritime, 2006

**Réunion d'experts pour l'adoption de directives
pour les inspections des Etats du pavillon
en vertu de la convention du travail maritime, 2006**
(Genève, 15-19 septembre 2008)

**Réunion d'experts pour l'adoption de directives
pour les agents chargés du contrôle par l'Etat
du port effectuant des inspections en application
de la convention du travail maritime, 2006**
(Genève, 22-26 septembre 2008)

1. A sa 94^e session (maritime), la Conférence internationale du Travail a adopté la convention du travail maritime, 2006, mais également un certain nombre de résolutions. Dans la résolution IV concernant l'élaboration de directives pour le contrôle par l'Etat du port, le Directeur général du BIT était prié de convoquer une réunion tripartite d'experts chargés de mettre au point des orientations appropriées concernant le contrôle par l'Etat du port. Dans la résolution XIII concernant l'élaboration de directives pour l'inspection par l'Etat du pavillon, le Directeur général était prié de convoquer une réunion tripartite d'experts chargés de mettre au point des orientations appropriées concernant l'inspection par l'Etat du pavillon.
2. Conformément à une décision prise par le Conseil d'administration à sa 300^e session (mars 2007)¹, la Réunion tripartite d'experts pour l'adoption de directives pour les inspections des Etats du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, s'est tenue du

¹ Document GB.300/16.

15 au 19 septembre 2008. Elle a été suivie de la Réunion tripartite d'experts pour l'adoption de directives pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006 qui s'est tenue du 22 au 26 septembre 2008. Ces deux réunions ont eu lieu au Bureau international du Travail à Genève.

3. Conformément à la décision du Conseil d'administration concernant leur composition, chacune des deux réunions tripartites a rassemblé dix experts gouvernementaux, dix experts employeurs nommés après consultation du groupe des employeurs et dix experts travailleurs nommés après consultation du groupe des travailleurs. Des experts des gouvernements des pays suivants: Bahamas, République de Corée, Egypte, Grèce, Iles Marshall, Japon, Panama, Philippines, Royaume-Uni et Fédération de Russie ont participé à la Réunion tripartite d'experts pour l'adoption de directives pour les inspections des Etats du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, et des experts des gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, France, Libéria, Nigéria et Norvège ont participé à la Réunion tripartite d'experts pour l'adoption de directives pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006. Par ailleurs, le Conseil d'administration ayant décidé que tous les Etats Membres intéressés pouvaient participer aux réunions en qualité d'observateurs, plus de 40 autres gouvernements ainsi que de nombreux autres participants des groupes d'armateurs et de gens de mer ainsi que d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ont assisté à chacune des réunions.
4. Les réunions ont adopté deux directives: les Directives pour les inspections des Etats du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, et les Directives pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006. Les directives, qui peuvent être consultées sur le site Web de l'OIT², aideront les Etats Membres à mettre en application la convention du travail maritime, 2006. Elles faciliteront tout particulièrement l'application harmonisée de la convention grâce à l'inspection et à la certification des navires par les Etats du pavillon et grâce à la vérification permanente du respect des dispositions de la convention par les Etats du port.
5. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:***
 - i) ***de prendre note des rapports sur les directives mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus; et***
 - ii) ***de demander au Directeur général de publier dès que possible les directives et d'en assurer la promotion en même temps que celle de la convention du travail maritime, 2006.***

Genève, le 8 octobre 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 5.

² Voir <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/techmeet/mefs08/guidelines-f.pdf>. Par mesure d'économie, des copies des directives n'ont été tirées qu'en nombre limité pour distribution pendant les séances.